

Commune de Nyons
N° 8 /2024

DECISION

Nous Pierre COMBES, Maire de la Ville de NYONS,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-06-56 en date du 17 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°125/2021 en date du 13 Octobre 2021, instituant la régie de recettes de l'aire de Camping-Cars

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/01/2024 ;

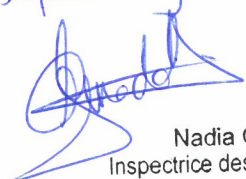
Le Maire de NYONS DÉCIDE

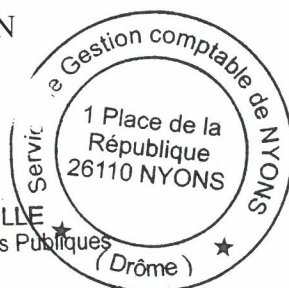
ARTICLE PREMIER – L'article 10 de la décision n°125/2021 est modifié comme suit :

« **ARTICLE 10** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000.00 € »

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataire du SGC de Nyons sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à NYONS, le 31/01/2024

Le Responsable du SGC
M Jacques QUINQUETON
et par délégation

Nadia GIRODOLLE
Inspectrice des Finances Publiques
(Drôme)



Le Maire,
M. Pierre COMBES

